

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 13 mars 2020**

**Délibération n°2020-04**

Suite à la convocation en date du 2 mars 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, se réunit le 13 mars 2020 à 13h30 et procède au vote de la délibération ci-dessous.

— Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;  
Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

***EXPOSE DES MOTIFS***

L'article 6 des statuts de l'Ecole précise notamment que le directeur de l'École Centrale de Nantes est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner à l'école. Il est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, sur proposition du Conseil d'Administration, par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le Conseil d'Administration définit les modalités pratiques pour effectuer ce recrutement. Lors de la réunion du 13 mars 2020, Les administrateurs ont construit la délibération ci-dessous.

***DELIBERATION :***

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration la note suivante :

**Procédure de recrutement du chef d'établissement  
de l'Ecole Centrale de Nantes**

La procédure de recrutement d'un chef d'établissement pour Centrale Nantes a fait l'objet d'un avis de vacance de fonction de directeur, paru au Bulletin Officiel du 13 février 2020 et dans Le Monde daté du 18 février. La clôture des candidatures est fixée au jeudi 19 mars 2020. Peut candidater à ce poste, d'après le Code de l'Éducation, toute personne ayant vocation à enseigner à l'école, sans condition de nationalité. Les statuts de l'établissement précisent que « Le directeur est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

A l'occasion de sa réunion du 13 mars 2020, le Conseil d'Administration décide des modalités de sélection, faisant l'objet du présent processus. Il se réunira le lundi 4 mai pour auditionner les candidats ainsi que pour délibérer quant à la proposition que l'école fera remonter au MESRI. La prise de fonction du futur directeur ou de la future directrice est quant à elle, prévue pour le 1er juin 2020.

Les dossiers des candidats seront transmis aux administrateurs, à l'exception des administrateurs candidats, par voie électronique après le 19 mars. Les dossiers sont confidentiels jusqu'à la date de présélection.

Les administrateurs candidats ne participeront pas aux débats de présélection et de sélection.

### **Présélection des candidats :**

Une présélection sera effectuée sur la base des dossiers de candidature, par le Conseil d'Administration réuni en formation plénière, le 10 avril à 9h30. La visioconférence est autorisée.

Cette présélection a pour objectif de ne conserver que les candidats que le conseil d'administration souhaite auditionner au cours de la journée du lundi 4 mai 2020.

La présélection des candidats se fera sur la base de l'évaluation de leur expérience et de leur aptitude à diriger un EPCSCP et tout particulièrement l'École Centrale de Nantes, au vu de son contexte local, national et international et de ses enjeux académiques, scientifiques et sociétaux.

A l'issue du débat du 10 avril 2020, seuls les membres du conseil avec voix délibérative pourront prendre part au vote pour déterminer la liste des candidats présélectionnés, en présence du directeur par intérim et de la directrice générale des services.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la présélection.

### **Sélection des candidats :**

Le Conseil d'Administration se réunira en formation plénière le 4 mai 2020 avec comme point unique à l'ordre du jour, le recrutement du futur chef d'établissement.

Les membres du conseil, avec voix délibérative ou consultative, à l'exclusion d'éventuels candidats, seront invités à y siéger. Ils pourront poser des questions aux candidats dans le respect des temps de parole accordés par le président du conseil.

Les candidats disposeront de 20 minutes pour rappeler brièvement leur carrière puis exposer leur analyse des enjeux actuels et futurs de l'école sur le plan académique, scientifique et sociétal, leur vision pour l'école et pour son avenir. Ils seront ensuite invités à répondre aux questions des membres du conseil pendant 30 minutes. Le temps total alloué à un candidat ne pourra pas dépasser 50 minutes. L'ordre de passage des candidats aura été préalablement tiré au sort par les services de la DGS.

Après audition des candidats et débats en formation plénière, le conseil votera en formation restreinte aux membres disposant d'une voix délibérative en présence du directeur par intérim et de la directrice générale des services. Les dispositions habituelles du Conseil d'Administration en matière de délégation de pouvoir seront appliquées. Les débats et tours de vote à bulletins secrets conduiront le conseil à proposer le nom du candidat retenu, voire une liste classée de candidats retenus.

Cette proposition sera communiquée au cabinet de la Ministre en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 27 mars 2020.

La présente délibération a été publiée le 27 mars 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.